

Glossaire

Document 5-11

Action (1) : titre que vous achetez lorsque vous investissez en Bourse. Lorsque vous détenez des actions, cela signifie que vous êtes propriétaire d'une petite part d'une société. Si cette entreprise se comporte bien, vos actions augmentent de valeur.

Action (2) : part d'une entreprise; ce que vous achetez lorsque vous investissez en Bourse (voir action 1).

Actionnaire : personne qui détient des actions d'une société.

Besoin : quelque chose que vous devez absolument avoir pour vivre, par exemple, de la nourriture.

Certificat de placement garanti (CPG) : type de placement qui implique de déposer votre argent dans une institution financière pour une période fixe. Vous obtenez un montant d'intérêt à la fin de cette période.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) : type de compte d'épargne offert au Canada sur lequel vous n'avez pas à payer d'impôt sur les cotisations, les intérêts, les dividendes ou les gains en capital. Vous ne payez pas d'impôt sur l'argent que vous retirez de ce compte. Le CELI est assujéti à un plafond de cotisation annuel.

Date d'échéance : date à laquelle une obligation, un CPG ou un dépôt à terme est exigible et doit être remboursé.

Dépôt à terme : type de dépôt fait dans une institution financière qui vous rapporte de l'intérêt pendant une période déterminée. À la fin de cette période, vous recevez le montant de votre dépôt ainsi que des intérêts courus (se reporter à certificat de placement garanti).

Désir : quelque chose que vous aimeriez avoir (dont vous n'avez pas besoin).

Épargnant : personne qui fait un placement.

Épargne : argent que vous avez mis de côté dans un but particulier, par exemple pour les études ou la retraite.

Fonds commun de placement : mise en commun d'argent d'un grand nombre d'épargnants qui est géré par des gestionnaires professionnels.

Intérêt : montant d'argent qui vous est versé lorsque vous prêtez votre argent à une institution financière pour qu'elle l'investisse. Il peut aussi s'agir du montant d'argent que vous versez régulièrement, à un taux particulier, sur un emprunt ou comme pénalité pour un retard de paiement.

Intérêt composé : il s'agit de l'intérêt que la banque paie sur un compte d'épargne et, après un an, commence à payer de l'intérêt sur l'intérêt gagné la première année. Avec l'intérêt composé, l'intérêt que nous gagnons croît tous les ans, même si nous ne faisons pas de dépôt dans le compte.

Intérêt simple : intérêt qui est versé uniquement sur le montant que vous déposez. L'intérêt simple ne paie pas d'intérêt sur l'argent que votre dépôt génère avec le temps (se reporter à intérêt composé).

Glossaire

Document 5-11 (suite)

Obligation : type de placement par lequel vous devenez prêteur du gouvernement ou d'une société pour une période déterminée et touchez un certain taux d'intérêt.

Placement : manière de faire travailler votre argent pour qu'il augmente de valeur.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE) : régime d'épargne spécial qui permet d'épargner de l'argent pour les études postsecondaires de son ou ses enfants. Le gouvernement peut également contribuer à ce régime.

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) : régime d'épargne et de placement canadien à l'intention des personnes handicapées pour veiller à leurs besoins futurs. Durant la retraite, il est possible de retirer des sommes du REER, lesquelles seront alors imposables.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) : régime d'épargne spécial à l'intention des personnes qui travaillent et paient de l'impôt. Il vous permet à la fois de réduire le montant d'impôt à payer et d'économiser pour la retraite.

Rendement : profit que vous faites sur un placement sous forme d'intérêt, de dividende ou de valeur accrue dudit placement.

Risque : risque associé à certains placements, car vous pourriez perdre de l'argent. Certains placements sont à faible risque et d'autres sont assortis d'un plus haut taux de risque.

Terme ou échéance : période prédéterminée.

Tolérance au risque : votre volonté ou votre confort par rapport au risque de perte d'argent dans un placement.